

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'OLLOIX**

Délibération n° 2022 / 11

**Séance du 27 JUIN 2022**

**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice :	Présents :	Votants :
11	09	10

Date de la convocation : 21 juin 2022

Le **VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL VINGT-DEUX**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire ; Pierre SAVIGNAT, Alain HÉRITIER, Adjoint ; Jérôme RENOUARD, Charlotte COGAN, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Vincent BAFFALEUF et Christophe COHADE.

Absente : Valérie BUISSON

Représenté : Claire VOLPI a donné pouvoir à Charlotte COGAN

Secrétaire de séance : Stéphane BÉAL.

**Objet : Mode de publicité des actes administratifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité de la commune d'Olloix afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage** (sur les panneaux d'affichage de la Mairie, la Bascule, la Charreyrade, le Loup, Grandchamp, la Cure)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le 28 juin 2022

Le Maire,  
Jean-Louis CECCHET

